



Réf. Farde e-Assemblées : 2575626

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Eglise du Sacré-Coeur.- Dotation extraordinaire supplémentaire (suite à l'approbation du budget 2024 par la Région).

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues du 10 décembre 2021;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juin 2023 interprétative de cette ordonnance portant sur la finalisation et le financement des dossiers d'investissement en cours et nouveaux des établissements de culte;

Considérant que par cette circulaire, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rappelle que les communes restent responsables des dossiers d'investissement "en cours" avant 2023, date de transmission de la compétence à la Région;

Considérant que la circulaire précise également ce qu'il faut entendre par "dossiers d'investissement en cours" comme suit : les dossiers sous la tutelle des communes, programmés avant l'exercice 2023, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et la législation y afférente. Par programmés avant 2023, on entend: les établissements de culte ont eu l'approbation des communes pour les travaux après présentation d'un plan de financement, ont inscrits les travaux aux budgets jusqu'à l'exercice 2022, les communes ont rendu leur avis sur ces budgets et la tutelle régionale les a approuvés. (...) les surcoûts non budgétisés liés aux augmentations de prix, aux quantités plus importantes et aux travaux nécessaires ou imprévisibles supplémentaires, qui résultent des travaux, font également partie du même dossier d'investissement en cours. Ce financement, y compris les surcoûts non budgétisés, reste la responsabilité financière des communes sur le budget 2023 ou les budgets suivants;

Considérant que dans le cas d'espèce, la commune a bien avisé favorablement les travaux de toiture de l'église du Sacré-Coeur dans le cadre du budget 2021 de la fabrique d'église; budget également approuvé par la Tutelle régionale;

Que la fabrique d'église, à la suite de cette approbation, a entamé les démarches relatives à la procédure de marché public;

Que, par décision du 14/10/2023, la fabrique d'église a accepté l'offre finale (BAFO) de Toiture Jacobs pour un montant total de 281.191,54 EUR et a attribué le marché conformément à la législation en vigueur;

Considérant que l'acceptation de cette offre, hormis le subside de 180.000,00 EUR déjà approuvé par la Ville via le budget 2021, laisse au budget 2024 de la fabrique d'église un déficit de 60.000,00 EUR;

Considérant que la fabrique d'église a inscrit cette somme à titre de subside extraordinaire régional dans son budget 2024;

Que la Région de Bruxelles-Capitale, dans son arrêté ministériel approuvant de ce budget a décidé que : "Considérant que l'arrêté ministériel du 12 décembre 2023, approuvant le budget pour l'exercice 2024 de l'établissement de culte, doit être rectifié; que les grosses réparations et les constructions du bâtiment du culte pour un montant de 84.880 euros à l'article 412 du budget extraordinaire pour la réfection du toit de l'église concernent un dossier d'investissement en cours sous la responsabilité financière de la Ville de Bruxelles, comme expliqué dans la circulaire du 23 juin 2023";

Que l'arrêté ministériel précise encore que: "Considérant que par conséquent les subsides régionaux extraordinaires de 60.000,00 EUR à l'article 331 du budget extraordinaire doivent être supprimés et remplacés par d'autres subsides extraordinaires (i.e. communaux) pour un montant de 60.000 euros à l'article 332 du budget extraordinaire";

Que ce déficit doit être pris en charge par la Ville de Bruxelles à titre de subside communal extraordinaire, conformément à ce que prévoit la circulaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La dotation supplémentaire de 60.000,00 EUR au profit de la fabrique d'église du Sacré-Coeur en vue de satisfaire aux travaux de grosses réparations de la toiture approuvés par la Ville de Bruxelles dans le cadre du budget 2021 de la fabrique d'église est approuvée.- Engager cette dépense à l'article 79006/52252 du budget extraordinaire 2024 de la Ville de Bruxelles, sous réserve de l'adoption par le Conseil communal d'une modification budgétaire 2024 et de son approbation par l'autorité de Tutelle.

Annexes :

[Budget 2024 SACRÉ-COEUR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)